



CSD CYCLO-CROSS

Mise à jour du 11 septembre 2025

ADDITIF DEPARTEMENTAL AU REGLEMENT NATIONAL CYCLO- CROSS SAISON 2025/2026

La 4^{ème} catégorie ajoutée est réservée à tous les licenciés de 55 ans et plus.
La montée en 3^{ème} sera effectuée dès la seconde victoire.

1. LICENCES ET CARTONS

A partir du 1er cyclo-cross, tout coureur ne pouvant présenter sa licence validée et **signée** et son carton, ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Tout coureur présentant sa licence homologuée, mais n'ayant pas son carton, partira en 1ère catégorie.

La CSD activités cyclistes se réunira le 22 septembre 2025 pour homologuer les cartons cyclocross. Les demandes sont à faire parvenir à l'UFOLEP Oise **avant le lundi 22 septembre** par mail à ufolep@laligue60.fr, ou via le formulaire en ligne <https://forms.gle/8p7sAt7UL7tGvFMf6> (lien accessible sur le site du Comité UFOLEP Oise : cd.ufolep.org/oise dans le menu Activités/cyclisme/demande de cartons compétiteurs)

Après le 23 septembre, toute demande occasionnelle de carton devra être obligatoirement faite en ligne.

En envoyant votre demande, vous attestez de l'exactitude des informations.

2. DROITS D'INSCRIPTION AU CALENDRIER – ENGAGEMENTS OUVERTURE DES EPREUVES AUX EXTERIEURS

Droit d'inscription au calendrier cyclo-cross 2025-2026

31 €

Engagements :

VTT Jeunes jusqu'à 10 ans :

4 euros UFOLEP

5 euros AUTRES

Pas de reversement à l'UFOLEP

Cyclo-cross : Réservé uniquement aux licenciés UFOLEP

6 euros par carte bleue, clôture des engagements le jeudi soir.

8 euros sur place

1.60 euros par participant est à reverser à l'UFOLEP. Cinquante centimes serviront pour le financement du challenge Yves FREMONT.

3. HORAIRES RETENUS

Selon quota et appréciation des organisateurs, se référer au calendrier.

12 h 00 : **VTT enfants**

13 h 04 : **B**

13 h 00 : **C**

14 h 00 : **3/4/F**

13 h 02 : **M**

15 h 00 : **1/2**

Pour les catégories qui courent ensemble, il faut que l'organisation prévoit des dossards (de couleurs différentes si possibles).

de 1 à 20 : 1^{ère}

de 21 à 50 : 2^{ème}

de 51 à 100 : 3^{ème}

de 101 à 120 : 4^{ème}

4. MATERIEL

Les vélos de type VTT ne sont pas autorisés sur les cyclo-cross sauf pour la catégorie *des benjamins* et minimes à condition qu'ils ne possèdent pas de dispositif additionnel (cornes de vaches)

Il est rappelé que le changement de vélo est autorisé au podium (ou dans un endroit défini par l'organisateur) **qu'elle qu'en soit la raison**. Le changement de roues peut intervenir sur tout point du circuit.

5. MONTEES DE CATEGORIES

Dès 2 victoires ou 30 points

- Si plus de 9 partants
 - 1^{er} 10 points
 - 2^{ème} 7 points
 - 3^{ème} 6 points
 - 4^{ème} 4 points
 - 5^{ème} 3 points
- Si moins de 10 partants
 - 1^{er} 7 points
 - Autres 0 point

6. RECOMPENSES

Cyclo-cross : Au 1er de chaque catégorie 1 gerbe + 1 coupe

VTT Jeunes : Au 1er de chaque catégorie (Garçon et Fille : 1 coupe ou trophée)

1 lot à tous les participants

Présence obligatoire au résultat en tenue

Aucune récompense ne sera remise si le licencié n'est pas présent.

7. SELECTION AU NATIONAL

Pour prétendre à la sélection il faut avoir participé impérativement au Départemental plus le Régional.

Pour participer au départemental il faudra avoir au préalable avoir participé à au moins 3 épreuves dans l'Oise.

Pour participer au régional il faudra avoir participé au départemental.

8. CATEGORIE D'AGES

Catégorie Jeunes		Saison :	2026
Jeunes M/F 9/10 ans, nés entre le	01/01/2016	et le	31/12/2017
Jeunes M/F 11/12 ans, nés entre le	01/01/2014	et le	31/12/2015
Jeunes M/F 13/14 ans, nés entre le	01/01/2012	et le	31/12/2013
Jeunes M/F 15/16 ans, nés entre le	01/01/2010	et le	31/12/2011
Catégories Adultes Masculines			
Adulte masculin 17/19, nés entre le	01/01/2007	et le	31/12/2009
Adulte masculin 20/29, nés entre le	01/01/1997	et le	31/12/2006
Adulte masculin 30/39, nés entre le	01/01/1987	et le	31/12/1996
Adulte masculin 40/49, nés entre le	01/01/1977	et le	31/12/1986
Adulte masculin 50/59 ans, nés entre le	01/01/1967	et le	31/12/1976
Adulte masculin 60 ans et plus, nés avant le	31/12/1966		
Catégories Adultes Féminines			
Adulte féminine 17/19, nées entre le	01/01/2007	et le	31/12/2009
Adulte féminine 20/29, nées entre le	01/01/1997	et le	31/12/2006
Adulte féminine 30/39, nées entre le	01/01/1987	et le	31/12/1996
Adulte féminine 40/49, nées entre le	01/01/1977	et le	31/12/1986
Adulte féminine 50 et plus, nées avant le	31/12/1976		
Catégorie 4-B			
GSb né avant le	31/12/1960		

9. RESULTATS

Le suivi de l'activité ainsi que le classement sont assurés par la CSD et M. Hervé VIMONT.

A l'issue de chaque épreuve, les organisateurs sont tenus d'adresser dans les **48 h**

- les feuilles d'engagements et les classements (+ copie au Comité UFOLEP Oise) : cyclismeuf60@outlook.fr; ufolep@laligue60.fr; hervevimont@sfr.fr
- Le PV de l'épreuve est à adresser à l'UFOLEP avec le règlement des engagements (cyclo-cross : 1,60 euros X ... participants).

L'ensemble des résultats sera disponible sur le site de l'UFOLEP et Vélo60.

10. SECURITE

Il est rappelé que sur toutes les épreuves la présence des secours est **obligatoire** ; l'UFOLEP rembourse la somme de 70 euros sur présentation de la facture des secouristes.

En cas de non présence de secours externes, l'organisateur doit proposer 2 personnes possédant le diplôme adéquat. Ces 2 personnes devront être présentes, VISIBLES et IDENTIFIABLES pendant toute la durée de la manifestation dans un endroit matérialisé « Poste de secours » et ne devront pas s'occuper d'autres choses.

11. CLASSIFICATION DES CYCLOCROSSMEN

<i>CAT ROUTE</i>	<i>Age</i>	<i>CAT cyclo-cross saison précédente</i>	<i>Résultats obtenus saison précédente</i>	<i>Classification 2025/2026</i>
1	- 50 ans	Nouveau venu		2
1	- 50 ans	2		2
1	- 50 ans	3	Au moins 1 victoire	2
1	+ 50 ans	2	Pas de victoire	Peut-être en 3 s'il en fait la demande

12. CONTROLES MEDICAUX

A savoir :

Règlements Nationaux Cycloport – CLM – Cyclocross

Fiche n°2 « La santé des sportifs » - A-3 « L'A.U.T. (Autorisation accordée pour Usage Thérapeutique) :

« - Pour qu'elle soit valable, une AUT doit respecter la procédure de déclaration en vigueur.

Référence - Article 2-Chapitre IV du Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage humain.

- Aux termes de l'article L.232.2 du même code :

« Si le praticien prescrit des substances ou des procédés dont l'utilisation est interdite en application de l'article L.232.9, le sportif n'encourt pas de sanction disciplinaire s'il a reçu une autorisation, accordée pour usage à des fins thérapeutiques, de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. Cette autorisation est délivrée après avis conforme d'un comité composé de médecins placé auprès d'elle. Lorsque la liste mentionnée à l'article L.232.9 le prévoit, cette autorisation est réputée acquise dès réception de la demande par l'agence, sauf décision contraire de sa part.

- Toute demande d'AUT doit être adressée directement à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. »

13. ENVIRONNEMENT

Respecter l'environnement doit être la priorité de chacun

Rien ne doit être jeté dans la nature

Des poubelles ou zones de déchets seront créés par les organisateurs et indiquées